



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021**

Présidence : Bruno Nestor AZEROT
Secrétaire : Germain DUTON
Date de convocation : 20 septembre 2021
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 42
Nombre de procurations : 06

Extrait n°CC-09-2021-183

Objet : Vote de la tarification de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2022.

ETAIENT PRESENTS :

Maurice BONTE, Marie-Thérèse CASIMIRIUS, Lucien SAINT-JEAN-THERESE, Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARECHAL, George GELIE, Annick COMIER, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Kristelle RISAL, Stéphane LORDELLOT, Jonathan TABAR, Sainte-Rose CAKIN, Joseph PERASTE, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGE, Germain DUTON, Claude Rémy HARNAIS, Farell FRANCOIS-HAUGRIN, Claude BELLUNE, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Belfort BIROTA, Laura LITADIER épouse VILLET, Sylvain HOCHÉ, Bruno Nestor AZEROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Baptiste ROTSEN, Violaine DIAZ, Jean-Hugues MOMPFILE, Josette MASSOLIN, Sarah ANGAMA, Frédéric BUVAL, Paulette RAPON, Christian PALIN, Patricia Marie GUION-FIRMIN, Jean-Michel Ulrich COTREBIL, Annick CHARLEC.

Arrivés en cours de séance : Gilbert COUTURIER, Olivier JEAN-DENIS, Félix ISMAIN, Christian RAPHA.

AVAIENT DONNE PROCURATION :

Patrick BONIFACE à Jean-Hugues MOMPFILE, Jenny DULYS-PETIT à Charles CARISTAN, Joelle Christine LINORD à Maryse ALSIF, Sylvie PALCY à Jonathan THABAR, Saint-Yves RANGOM à Joseph PERASTE, Saint-Yves RANGOM à Olivier JEAN-DENIS.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Sylvie PALCY, Justin PAMPFILE, Pamela PATRON, Jenny DULYS-PETIT, Danielle ABBOTT épouse NOMEI, Joël Christine LINORD, Jiovanny WILLIAM, Chantal MAIGNAN, Patrick BONIFACE, Saint-Yves RANGOM, Rose-Marie GENOT-PLESDIN.

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants, R.2333-43 et suivants, L 5211-21 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2021 de finances pour 2021 et notamment ses articles 122 à 124

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la délibération n°CC-09-2017-126 du 29 septembre 2017 portant institution de la taxe de séjour ;

Vu la délibération n° CC-10-2018-119 du 2 octobre 2018 portant instauration et tarification de la taxe de séjour communautaire au réel ;

Vu la délibération n°CC-10-2020-135 du 8 octobre 2020 portant vote de la tarification de la taxe de séjour pour l'année 2021 ;

Considérant que la délibération n°CC-10-2020-135 du 8 octobre 2020 susvisée stipule que les tarifs en vigueur en 2020 sont maintenus à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant les barèmes applicables pour 2022 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE**Article 1 :**

D'approuver le maintien des tarifs en vigueur en 2021.

Article 2 :

Les modalités d'application de la taxe de séjour demeurent inchangées.

Article 3 :

Le Président est autorisé à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait n°CC-09-2021-183

Article 4 :

Monsieur le Préfet, Madame la Trésorière de la Trinité, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 48

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 22 Novembre 2021

Le Président

Bruno Nestor AZEROT

